

PRIME D'EFFICACITE : **Le SDU13 a obtenu cette prime**

Une prime d'efficacité d'un montant total de 400 euros sera versée aux agents techniques de catégorie C.

- ✓ Une partie fixe de 70% soit 280 euros payée sur la fiche de paye de juin.
 - ✓ Une partie variable de 30% soit 120 euros payée sur la fiche de paye de juillet.
- La partie variable est soumise à des conditions (voir au dos)

Le SDU13 souhaitait la création d'une prime d'été de 300 euros pour les agents de catégorie C et revendique cette prime depuis les premiers CTP de 2008. Les agents des services ou directions de la DPU/ DTD/ DMT/ SRS/ SPRI ont été les premiers à en bénéficier sous l'appellation de Prime de Propreté.

Dans un souci d'équité et de transparence nous n'avons cessé de revendiquer l'extension de cette prime, comme pour la NBI. Aujourd'hui, après plusieurs courriers auprès de la DRH, la signature de pétition et l'intervention régulière dans les CTP, nous avons réussi à obtenir une prime « d'efficacité » pour six autres directions : D.A.T ; R.A.G ; DPGI ; DPEPVC ; DPEEC. Cabinet du président.

Merci à tous ceux et celles qui nous font confiance.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS / ADHESIONS
CONTACTEZ LE : 06 82 84 01 16 - 07 77 67 96 24

LES CRITERES DE MODULATION DES PRIMES MENSUALISEES

▪ MODULATION ET TAUX D'EMPLOIS

Le montant des primes évolue dans les mêmes proportions que la rémunération (hors prime distribution des titres restaurant).

▪ MODULATION ET DROIT AUX ABSENCES

La modulation est appliquée conformément au cadre défini ci-après :

Type d'absences	Maintien primes	Proportionnel au traitement	Suppression primes
Congé annuel	X		
Autorisations spéciales d'absences	X		
Congé maladie ordinaire		X	
Accident de service	X		
Congé longue maladie			X
Congé longue durée			X
Congé de grave maladie			X
Congé de maternité	X		
Congé de paternité	X		
Maladie professionnelle	X		
Temps partiel thérapeutique	X		
Disponibilité maladie			X

Les critères appliqués sont identique aux primes mensualisées sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au le 31 mai (année N).

▪ PRIME « PLAN PROPRETE » ET PRIME D'EFFICACITE

Les critères de modulation sont appliqués pour la part fixe (70%) et pour la part modulable (30%) sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au le 31 mai (année N).

Part fixe :

Les critères appliqués sont fonction de l'absentéisme, du taux de rémunération et du temps de présence dans les effectifs.

Part « résultats » :

Son montant est déterminé en fonction des critères suivants :

- ⇒ Présentéisme
- ⇒ Manière de servir
- ⇒ Degré d'implication
- ⇒ Capacité à intégrer le changement